

CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé - 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ,
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part,
et

L'association « Général de Gaulle : souvenir et fidélité » - 2, rue Beg an Hent 29300
QUIMPERLE,
représentée par Monsieur Alain KERHERVE en sa qualité de Président, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé est engagée dans une démarche de développement d'une politique culturelle visant à aller à la rencontre des publics de manière à ouvrir l'accès à la culture au plus grand nombre de Quimperlois.

L'association « **Général de Gaulle : souvenir et fidélité** » a pour objectif de transmettre les valeurs et idées de l'homme d'État, d'expliquer ce qu'il a fait. C'est le volet « souvenir » de cette association. Le second axe, « fidélité », traduit l'envie d'expliquer ce qu'il voulait faire mais qu'il n'a pas eu le temps de faire. L'association souhaite analyser l'action de De Gaulle par rapport à aujourd'hui et inscrit sa réflexion dans le cadre de la société actuelle.

Article 1 : mise à disposition du Présidial

La Ville de Quimperlé met la **salle du PRÉSIDIAL**, propriété communale sise 13 bis, rue Bremond d'ars, à disposition de l'association « Général de Gaulle : souvenir et fidélité », à titre gratuit, **du 14 au 21 juin 2021**, initialement, cette mise à disposition devait avoir lieu du 4 au 11 novembre 2020, reportée pour cause de confinement.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre d'une exposition sur la vie du Général de Gaulle, "Charles de Gaulle 1890-1970", du 15 au 20 juin 2021. Cette exposition est destinée aux générations (et notamment les scolaires) qui n'ont pas connu le Général, afin qu'elles puissent, en complément des programmes scolaires, appréhender tous les aspects de sa personne et de son oeuvre, et proposée aux seniors qui l'ont connu pour avoir vécu à son époque et pour leur remémorer une période de leur vie.

Inauguration d'une plaque le 18 juin, place Charles de Gaulle à Quimperlé.

Exposition en collaboration avec la Fondation Charles de Gaulle.

Pour rappel, cette mise à disposition intervenait pour une exposition organisée, en novembre 2020, dans le cadre du 50e anniversaire de son décès, du 80e anniversaire de l'Appel du 18 juin 40 et du 130e anniversaire de sa naissance.

Ce lieu est mis à disposition aux conditions suivantes :

- **la Ville** s'engage à mettre à disposition des lieux propres et rangés,
- **la Ville** met le lieu à disposition en état de fonctionnement et prend en charge les fluides (chauffage – électricité),
- **l'association** s'engage à laisser les lieux propres et rangés, en état de fonctionnement après utilisation,
- **l'association** disposera d'un jeu de clefs et du code de l'alarme afin d'être autonome dans son utilisation,
- **l'association** est tenue de respecter le créneau attribué,
- **l'association** s'engage à respecter les consignes suivantes:
 - utiliser les cimaises mises à disposition par la Ville pour tout accrochage sur les murs,
 - ne pas faire de trous dans les murs pour quel qu'accrochage que ce soit, ni coller des éléments qui ne puissent être enlevés sans endommager la peinture,
- **l'association** s'engage à respecter les consignes de sécurité liées à l'utilisation du bâtiment :
 - respecter la jauge maximum pour l'accueil du public soit 80 personnes en simultanément,
 - utiliser les spots présents sur place sans ajout de matériel de ce type,
 - vérifier la fermeture des lumières, portes, chauffage et alarme en quittant les lieux.

En cas de problème **l'association** s'engage :

- à répondre des dégradations survenant dans les locaux dont elle a la jouissance temporaire, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute de la Ville ou par le fait d'un tiers que l'association n'a pas introduit dans les locaux,
- à informer immédiatement la Ville, sous couvert de Monsieur le Directeur Général des Services, de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux.

Article 2 : Communication de l'événement

La Ville de Quimperlé s'engage à :

- présenter les informations concernant l'exposition :
 - sur le panneau lumineux de la Ville
 - dans la « lettre culturelle » (lettre numérique, diffusion mensuelle)
 - dans l'agenda du magazine municipal "Vivre Quimperlé"
- préparer un communiqué de presse en lien avec l'association
- concevoir et imprimer (en interne)
 - une affiche
 - un "roll up" afin de le disposer à l'extérieur, devant le Présidial le temps de l'exposition

L'association « Général de Gaulle : souvenir et fidélité » s'engage à :

- faire figurer le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication dans le respect de la charte graphique et en concertation avec la Ville de Quimperlé
- diffuser les supports papier réalisés en lien avec le service communication de la Ville de Quimperlé

La Ville de Quimperlé invitera la presse dans le cadre du partenariat.

Article 3 : Subvention exceptionnelle

La demande de subvention de l'association par courrier en date du 24/09/20 fait apparaître des dépenses d'un montant total de 450 € net.

Le bureau municipal réuni le 28/09/20 a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € afin de mener à bien la mise en œuvre de l'exposition « la vie de Charles de Gaulle ».

Paraphes

Article 5 : Assurances

L'association «Général de Gaulle : souvenir et fidélité» fournira à la Ville une attestation d'assurance pour les activités qui seront les siennes en ce lieu. La Ville fera le nécessaire auprès de son assureur pour que cette activité soit prise en compte dans son contrat d'assurance.

La Ville de Quimperlé renonce à tous recours qu'elle serait en droit d'exercer au moment du sinistre contre l'association. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant auteur ou responsable du sinistre, est assurée ou en cas de malveillance avérée, la Ville ou l'assureur, peut malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Article 6 : Covid-19, mesures sanitaires *

Jauge maximale : **La jauge est fixée à 20 visiteurs au total dans la salle, avec maintien des distances de sécurité.**

Accueil des visiteurs : A compter du lundi 20 juillet, le port du masque devient obligatoire dans tous les lieux clos recevant du public, conformément au décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020.

A l'entrée du site, du gel désinfectant est mis à disposition du public, associé à un panneau d'information présentant les consignes à respecter, en amont d'un système simple qui permet aux visiteurs de signaler leur entrée et leur sortie du bâtiment après s'être désinfecté les mains.

Les portes du site sont laissées ouvertes pour permettre l'aération de la salle, éviter le goulot d'étranglement des visiteurs à l'entrée et limiter les manipulations de la poignée.

Sens de la visite, une entrée et une sortie différente. Ouverture de la grande porte en bois pour éviter un maximum l'engouement du public.

****Le protocole de gestion des risques sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19 a été établi en utilisant les références suivantes :- Décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ; - Aide à la reprise d'activité et à la réouverture au public des musées et monuments, note de la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture, 7 mai 2020 ; - Protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs, Direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, 7 mai 2020 ; - Recommandations issues de branches professionnelles : Syndicat national de la Librairie, Syndicat national des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC), Fédération nationale des Guides interprètes et conférenciers***

Article 7 :

Le présent protocole est conclu pour la période citée à l'article 1.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Quimperlé, le.....

Pour la Ville
Le Maire, Michaël QUERNEZ

Pour l'association «Général de Gaulle : souvenir et fidélité »
Le Président, M. Alain KERHERVE